

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

**DÉCISION DU MAIRE**

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du code général des collectivités territoriales

**N° D24\_051**

**Objet : Demande de subventions à la Métropole de Lyon et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un centre d'hébergement pour les femmes victimes de violences**

**Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106\_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégation au Maire ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite aménager un centre d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

La Ville sollicite des subventions auprès de la métropole de la Lyon pour un montant de 150 000 € et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant non encore défini à ce jour.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le  
Mise en ligne le  
Notifié le

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,  
Le 11 juillet 2024**

**Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*